

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1706

présenté par
Mme Valérie Boyer

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À la fin de l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« sans s'affranchir de nos principes éthiques »

les mots :

« en instaurant un véritable droit à l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre 1^{er} du projet de loi s'intitule « ÉLARGIR L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DISPONIBLES SANS S'AFFRANCHIR DE NOS PRINCIPES ÉTHIQUES ». Il est prévu par cet amendement de supprimer les termes « sans s'affranchir de nos principes éthiques » puisque cette réforme concrétise un véritable droit à l'enfant.

Cette nouvelle PMA n'est plus un acte médical. Elle concernera des femmes en parfaite santé, qui n'ont pas d'enfant non pas à cause d'une pathologie, mais simplement parce que la vie se transmet organiquement par la complémentarité du masculin et du féminin. Ce n'est pas une violence sociale, c'est la réalité de nos corps...

Nous ne pouvons plus être naïfs : si l'on est prêt à nier le fait que les enfants ont besoin de père, demain on niera le fait que les femmes sont exploitées dans le cadre de la GPA. Comme le journaliste Marc-Olivier Fogiel, on prétendra que « les femmes se réalisent en donnant leur enfant » !

Ce désir d'avoir un enfant peut être légitime mais cet élargissement de la PMA serait un saut anthropologique immense. Ainsi, nous ouvrirons la boîte de Pandore de la logique transhumaniste :

augmenter les possibilités humaines par le recours à toutes les techniques possibles sous divers prétextes (primauté du droit à l'enfant, prévention de maladies, performances...).

Jean-Louis Touraine, le rapporteur du projet de loi, a affirmé en commission : « Il n'y a pas de droit de l'enfant à avoir un père » mais nous pourrions parler d'un « véritable droit à l'enfant ».